



ELECTRICITE DE FRANCE
Société Anonyme au capital de 911 085 545 Euros
Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris
RCS 552 081 317 PARIS

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, et le jeudi 20 décembre à 17 heures, les actionnaires de la société EDF se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au Palais des Congrès, 2 place de la porte Maillot, 75017 PARIS, sur première convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre Gadonneix préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration, et introduit comme suit l'Assemblée:

- **Ouverture de l'Assemblée par Pierre Gadonneix**

« Mesdames, Messieurs, chers actionnaires, bonjour.

Je suis heureux de vous retrouver pour la deuxième fois cette année, à l'occasion de cette Assemblée générale extraordinaire. La direction de l'entreprise est représentée par Marianne LAIGNEAU, Secrétaire général et Directeur juridique, Daniel CAMUS, Directeur général délégué Finances, Yann LAROCHE, Directeur général délégué Ressources humaines et Communication et Jean-Louis MATHIAS, Directeur général délégué Intégration et Opérations Dérégulé France.

Je tiens à remercier les membres ici présents de notre Conseil d'administration qui accomplissent un remarquable travail de contrôle, de réflexion et d'orientation politique et stratégique de notre entreprise.

Nous vous avons réunis en Assemblée générale extraordinaire afin de vous soumettre un projet d'apport partiel d'actif de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité. Il s'agit en fait d'une opération de filialisation de cette activité de distribution telle que la prévoit la loi du 9 août 2004, modifiée par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie. Cette séparation juridique de la distribution entraîne une modification des statuts de notre Société, modification sur laquelle nous vous demanderons également de vous prononcer.

Mais je dois tout d'abord vous donner quelques informations de nature juridique. Conformément à la loi et à l'article 21 de nos statuts, je vais assurer la présidence de cette assemblée qui se tient sur première convocation. Je vous rappelle que l'avis de réunion, valant avis de convocation, a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires le 15 octobre 2007 et qu'un avis de convocation a été publié au Journal Spécial des Sociétés dans son édition du 21 au 22 novembre. Bien entendu ces informations ont également été mises en ligne sur notre site Internet, à l'adresse www.edf.com, dans la rubrique « Actionnaires ».

Le quorum est dès à présent atteint, et le quorum définitif vous sera donné quelques minutes avant la lecture de la première résolution, une fois que toutes les actions présentes ou représentées auront été décomptées.

Je déclare ouverte la présente Assemblée générale extraordinaire et vais maintenant constituer le bureau. J'appelle, en qualité de scrutateurs, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre d'actions soit directement soit par mandat :

- l'État français, représenté par Monsieur Bruno BEZARD, qui est Directeur Général de l'Agence des Participations de l'État,

- ainsi que le fonds commun de placement des salariés actionnaires d'EDF, représenté par le Président de son Conseil de surveillance, Monsieur Camille PLANCHET.

Je leur propose de désigner en qualité de secrétaire de séance Madame Marianne LAIGNEAU, Secrétaire général et Directeur juridique d'EDF.

Je tiens à la disposition de l'Assemblée les documents usuels. Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux. Ils ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. Ils étaient, par ailleurs, tenus à la disposition au siège d'EDF, à la Direction juridique, et sont accessibles en ligne sur notre site Internet. Si votre Assemblée en est d'accord, je ne procéderai pas à la lecture des différents rapports ni des textes complets des résolutions présentés à l'assemblée.

Je vous propose de commencer, en ouverture de cette Assemblée, par vous présenter les enjeux liés à la filialisation de la Distribution. Je laisserai ensuite à Daniel CAMUS, Directeur Général Délégué Finances, le soin de vous présenter le Traité d'Apport à la future filiale. Puis Marianne LAIGNEAU, Secrétaire Général et Directeur juridique, vous présentera la gouvernance de cette nouvelle entité. Les Commissaires à la scission viendront faire état de leur audit et nous répondrons ensuite à vos questions avant de procéder au vote des résolutions. »

Puis, le Président dépose sur le bureau et met notamment à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- un exemplaire de l'avis de réunion valant convocation paru au BALO du 15 octobre 2007,
- un exemplaire de l'avis de convocation paru dans le Journal d'annonces Légales « Journal Spécial des Sociétés »,
- la copie des lettres de convocation envoyées aux commissaires aux comptes,
- le guide de l'assemblée comprenant notamment le texte des projets de résolutions, leur présentation, l'exposé sommaire sur l'activité de la société et le tableau des résultats des 5 derniers exercices,
- le rapport du Conseil d'administration,
- les rapports des Commissaires à la scission sur la valeur des apports et sur la rémunération des apports,
- le Traité d'apport partiel d'actif et ses annexes,
- le Rapport annuel et le Document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2007 sous le numéro R.07-036,
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président indique ensuite que l'ordre du jour est celui qui figure sur les convocations et dans les documents remis en séance.

- **Intervention de Pierre Gadonneix, Président Directeur Général**

(...)

- **Intervention de Daniel Camus, Directeur Général Délégué Finances : « Présentation du traité d'apport »**

(...)

- **Intervention de Marianne Laigneau, Secrétaire Général et Directeur Juridique : « Gouvernance de la filiale de distribution et présentation des résolutions »**

(...)

- **Présentation des rapports sur la valeur et la rémunération des apports, par Laurent Levesque, au nom du collège des deux Commissaires à la scission**

(...)

- **Questions écrites :**

Marianne Laigneau donne lecture de la question écrite reçue par la Société et de la réponse préparée par le Conseil d'administration lors de sa séance tenue le 19 décembre :

Question posée par Mr Jean-Louis Lefranc, Président de l'Association ACA (« Agents et Citoyens Actionnaires d'EDF et GDF pour le service public »)

« La filialisation de l'activité de distribution qui est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2007, est présentée comme une simple conséquence formelle de la loi du 7 décembre 2006 de transposition de la directive européenne 2003/54 CE. La filiale ainsi créée serait divisée en deux entités, EDF Réseau Distribution pour les activités purement réseau d'une part, et d'autre part les autres activités que l'on retrouve dans une « communauté de moyens » avec Gaz de France sous le label « EDF Gaz de France Distribution ».

Dans une période où, malgré les promesses faites, le gouvernement vient de vendre précipitamment à des institutionnels 2,5% du capital de l'entreprise, on peut avoir des doutes sur la pertinence de la filialisation proposée. Filialiser c'est prendre le risque qu'un gouvernement, au lieu de brader encore quelques % du capital d'EDF, décide de rendre possible et d'opérer la vente de tout ou partie de la filiale, aux concurrents d'EDF par exemple. Quant à la « communauté de moyens » avec Gaz de France on peut avoir les plus grands doutes quant à sa pérennité si par malheur le projet de fusion Suez/Gaz de France aboutissait.

Au lieu de filialiser l'activité de distribution électrique n'aurait-il pas été plus judicieux d'organiser et de formaliser la séparation fonctionnelle et managériale garantissant la neutralité vis-à-vis de tous les fournisseurs, avec un rôle de garant de la neutralité donné aux collectivités locales par exemple, et, par ailleurs, de renforcer la mixité des autres activités distribution sous une forme juridique à définir avec Gaz de France en tenant compte par exemple de l'avis de ces collectivités locales ?

Filialiser la distribution c'est obéir à un dogme, le dogme libéral de décomposition des entreprises comme les nôtres et de séparation des réseaux, dogme dont l'efficacité n'a jamais été démontrée, qui fragilise chaque jour un peu plus notre système énergétique et qui ne va pas dans l'intérêt des clients donc dans celui de notre entreprise. »

Réponse du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'administration confirme que la filialisation de l'activité de distribution qui est inscrite à l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est une obligation légale, résultant de la loi du 9 août 2004 modifiée par la loi du 7 décembre 2006, transposant la directive européenne 2003/54 CE. En proposant aux actionnaires d'approuver cette opération le Conseil applique donc la loi, et toute autre attitude eût été contraire à la loi, laquelle impose une séparation juridique des activités de distribution.

Marianne Laigneau passe ensuite la parole au Président qui indique que la Société n'a pas reçu d'autres questions écrites, et donne la parole aux actionnaires pour la séance des questions orales.

- **Questions orales**

(...)

Puis le Président, constatant que plus aucun actionnaire ne souhaite poser de nouvelle question, propose à l'Assemblée de passer au vote des résolutions, et passe la parole au secrétaire de séance.

- **Vote des résolutions :**

Marianne Laigneau indique que le quorum définitif s'élève à 1 661 980 422 actions présentes, représentées et votes par correspondance, et le même nombre de voix, soit plus de 91,21 % du capital et des droits de vote, et confirme que l'assemblée peut en conséquence procéder au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

Puis, après avoir présenté aux actionnaires les modalités du vote ainsi que le mode d'emploi du boîtier de vote électronique, Marianne Laigneau procède à la lecture et au vote des trois résolutions soumises aux suffrages des actionnaires.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif par EDF à C6).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel EDF, conformément aux dispositions de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 telle que modifiée par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, transposant la directive européenne 2003/54/CE du 26 juin 2003, apporte à la société C6, sous le régime juridique des scissions et sous les conditions suspensives énumérées audit traité, son activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire métropolitain continental (le "Traité d'Apport"),
- du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale, et
- des rapports établis par Messieurs Laurent Lévesque et Jean-François Plantin, commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris,

1° décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le Traité d'Apport :

- d'approuver dans toutes ses stipulations le Traité d'Apport et l'apport placé sous le régime juridique des scissions consenti par EDF en faveur de la société C6 qui y est convenu, apport d'une valeur nette de 2 700 000 000 euros, prenant effet à sa date de réalisation définitive, fixée dans le Traité d'Apport au 31 décembre 2007 à minuit,
- d'approuver l'attribution à EDF, en rémunération de l'apport, de 540 000 000 actions, entièrement libérées, à créer par la société C6 à titre d'augmentation de capital d'un montant total de 270 000 000 euros, émises avec une prime globale d'apport de 2 430 000 000 euros ;

2° constate que l'apport consenti par EDF à la société C6 et l'augmentation de capital corrélative de la société C6 seront réalisés et prendront effet le 31 décembre 2007 à minuit, sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le Traité d'Apport ;

3° donne tous pouvoirs au Président-directeur général d'EDF, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de constater la réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives stipulées dans le Traité d'Apport et, en conséquence, la réalisation définitive de l'apport consenti par EDF à la société C6 ;
- de procéder à toute actualisation, mise à jour ou rectification (qui, en raison de son objet ou de ses implications financières, n'est significative ni pour EDF, ni pour la société C6) des annexes au Traité d'Apport conformément aux dispositions dudit Traité ;
- et plus généralement, de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, l'apport consenti par EDF à la société C6, établir tous actes confirmatifs, ou actes réitératifs, notamment au Traité d'Apport, qui pourraient être nécessaires, de procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par EDF à la société C6.

4° donne tous pouvoirs au Conseil d'administration d'EDF, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'établir tous actes complémentaires ou rectificatifs relatifs à l'apport consenti par EDF à la société C6 de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire métropolitain continental.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 661 725 352 voix pour (soit 99,98 %), 250 472 voix contre et 4 598 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification des statuts d'EDF).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport consenti par EDF à la société C6 prévu à la première résolution qui précède et de l'augmentation de capital en résultant :

- de supprimer l'article 18 des statuts relatif à « EDF Réseau Distribution » auquel la supervision de la gestion du réseau de distribution d'électricité a été confiée par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

- et, en conséquence de la suppression de l'article 18 des statuts, de renuméroter tous les articles à partir de l'actuel article 19, qui deviendra l'article 18, et ainsi de suite.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 661 912 984 voix pour (soit 99,99 %), 59 870 voix contre et 7 568 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au Président du conseil d'administration, ainsi qu'au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qui en seraient la suite ou la conséquence.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 661 933 449 voix pour (soit 99,99 %), 39 792 voix contre et 7 181 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les actionnaires pour leur présence, leur souhaite d'heureuses fêtes et lève la séance à 18 heures 20.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE